

## **Statuts du Groupe santé Genève**

### **1. NOM**

Le Groupe santé Genève est une association organisée corporativement selon les art. 60ss du code civil suisse. Elle est indépendante de toute organisation politique, idéologique ou confessionnelle.

### **2. BUTS**

- 1) Le Groupe santé Genève s'engage pour l'amélioration de la santé globale des personnes en situation de vulnérabilité et/ou de précarité, quel que soit leur statut (légal ou non sur son territoire juridique), leur provenance, leur nationalité, leur race, leur origine, leur religion, leur identité et expression de genre, leur orientation affective et sexuelle ainsi que leurs caractéristiques sexuelles en visant la réduction des inégalités sociales de santé.
- 2) Il est actif dans la lutte contre le VIH/sida, les hépatites et les autres infections sexuellement transmissibles (IST).
- 3) Il favorise la prévention et mène des actions de promotion de la santé. Il agit sur tous les champs d'action et niveaux d'intervention possibles, en défendant une approche centrée sur la personne et son parcours, avec une approche transdisciplinaire.
- 4) Il défend et facilite l'accès à la santé pour toutes et tous. Dans ce sens, il peut exploiter un établissement de santé, fournissant des soins de base et de médecine de premier recours.
- 5) Il combat les discriminations dont les personnes précitées font l'objet et peut défendre les intérêts de celles-ci devant les tribunaux. Il mène des actions de plaidoyer et soutient les questions liées à la citoyenneté.
- 6) Il mène des recherches et un travail de documentation permettant de répondre aux objectifs de défense des droits humains des publics précités.

Le Groupe santé Genève mène ses actions dans une approche communautaire qui implique les personnes concernées, notamment dans la définition de leurs besoins et dans la prise de décisions les concernant.

Il peut adhérer à toute association ou organisme qui lui permettent de poursuivre ses buts.

Le Groupe santé Genève ne poursuit aucun but lucratif.

**3. SIEGE ET DUREE** Son siège est à Genève. Sa durée est illimitée.

- 4. MEMBRES** Toute personne physique ou morale qui approuve les statuts et les buts de l'association peut en devenir membre.
- ADMISSION** Les demandes d'admission sont adressées par écrit au siège de l'association. Le Comité peut refuser l'admission d'une personne pour justes motifs.
- SORTIE** La qualité de membre se perd par démission, décès, après trois années de non-paiement de la cotisation ou dissolution. Les cotisations pour l'année en cours restent dues à l'association.
- EXCLUSION** L'exclusion d'un membre pour justes motifs peut être prononcée par l'Assemblée générale, sur préavis du Comité.
- 5. ORGANISATION** 1) Le Groupe santé Genève est composé des organes suivants :
- L'Assemblée générale,  
Le Comité,  
Le Contrôle des comptes,
- 6. ASSEMBLEE GENERALE** L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association.
- COMPETENCES** Elle statue sur la politique générale de l'association.  
Elle adopte et modifie les statuts.  
Elle élit chaque année les membres du comité et parmi ceux-ci le ou la président-e de l'association ; les membres du comité sont rééligibles.  
Elle nomme chaque année le ou les contrôleur(s) aux comptes qui sont rééligibles.  
Elle donne décharge au comité et au(x) contrôleur(s) aux comptes et approuve les rapports d'activités et les comptes de l'année civile écoulée.
- CONVOCATION** L'Assemblée générale se réunit au moins une fois l'an, avant le 30 juin, en Assemblée générale ordinaire.  
Sur décision du Comité ou lorsque 1/5 des membres le demandent, une Assemblée générale extraordinaire est convoquée.  
Les convocations sont envoyées avec l'ordre du jour de l'Assemblée, au minimum quinze jours avant.
- DELIBERATION** L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.  
Elle prend ses décisions à la majorité des membres cotisants, sauf disposition contraire des présents statuts.  
Chaque membre cotisant a droit à une voix.  
Le membre donateur régulier a droit à une voix (si sa cotisation s'élève au minimum au montant de la cotisation individuelle).  
Les collaboratrices et collaborateurs de l'association peuvent participer aux Assemblées générales avec voix consultative.

## **7. COMITE**

Le Comité est l'organe directeur de l'association.

### **COMPOSITION**

Il est composé de personnes sensibles aux thématiques du VIH/sida, des hépatites et des autres IST et des inégalités sociales de santé. Le Comité est constitué de personnes ayant des expériences et des compétences différentes. Dans sa composition, il veille à intégrer des membres issus des milieux relatifs aux thématiques précitées.

Il s'organise librement et désigne notamment parmi ses membres un-e vice-président-e et un-e trésorier-ère.

### **COMPETENCES**

Il définit la mission et les objectifs du Groupe santé Genève en accord avec les statuts. Il vérifie que la politique générale de l'association est respectée.

Il supervise la gestion et l'administration de l'association.

Il engage et licencie le directeur ou la directrice et définit son cahier des charges.

Il approuve le budget annuel.

Il peut édicter des règlements internes pour toute question qui ne relève pas des présents statuts.

### **DELIBERATION**

Le comité est valablement constitué lorsque trois membres sont présents.

Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le ou la président-e a une voix prépondérante.

En cas d'absence du ou de la président-e et le cas échéant du ou de la vice-président-e, les membres présents désignent un-e remplaçant-e en tant que président-e de séance qui dispose également d'une voix prépondérante en cas d'égalité.

Le directeur ou la directrice assiste avec voix consultative aux séances du comité, sous réserve de huis clos.

## **8. CONTROLE DES COMPTES**

Le ou les contrôleur(s) des comptes présent(ent) un rapport sur les comptes de l'exercice écoulé à chaque Assemblée générale ordinaire.

## **9. COMMISSION DU PERSONNEL**

Une commission du personnel est instituée qui représente l'ensemble des collaborateurs salariés pour toutes les questions liées aux conditions de travail. Elle fait l'objet d'un règlement spécifique.

## **10. RESSOURCES**

Les ressources de l'association sont les suivantes :

les cotisations des membres ;

les subventions ;

les produits d'activités ou de manifestations ;

les dons et legs.

### **COTISATIONS**

Les cotisations annuelles sont décidées par l'Assemblée générale. Les exonérations sont décidées par le Comité.

Cotisation annuelle pour personne physique CHF 50.--

Cotisation annuelle pour personne morale CHF 100.--

Cotisation de soutien CHF 200.--

**11. SIGNATURE**

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité, dont le-la président-e.

Le Comité peut déléguer cette compétence pour la gestion courante de l'institution selon une procédure qu'il aura définie.

**12. RESPONSABILITE**

Les engagements du Groupe santé Genève sont garantis uniquement par les biens de l'association. Toute responsabilité financière des membres de l'association est exclue.

**13. MODIFICATION DES STATUTS**

Toute proposition de modification des statuts doit figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur cette proposition.

Toute modification des statuts doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres présents.

**14. DISSOLUTION**

La décision de dissoudre le Groupe santé Genève ne peut être prise que lors d'une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet et à la majorité des 2/3 des membres présents.

En cas de dissolution, le solde actif net, après paiements des dettes, sera distribué à une organisation poursuivant des buts sociaux ou humanitaires équivalents. En aucun cas il ne peut être distribué aux membres.

**15. APPROBATION DES STATUTS ET ENTREE EN VIGUEUR**

Les présents statuts ont été approuvés en Assemblée générale le 9 juin 1997, modifiés le 22 mai 2000, le 14 mai 2001, le 20 mai 2003, le 9 mai 2005, le 21 mai 2007, le 6 mai 2014, le 14 mai 2019, le 16 mars 2021 et le 22 juin 2021. Ils remplacent les statuts du 26 janvier 1987 qui sont abrogés. Ils entrent immédiatement en vigueur.

Par l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mars 2021, le nouveau nom « Groupe santé Genève » a été approuvé par les membres votants.

**GRUPE SANTE GENEVE – 22 JUN 2021**



Martine Baudin  
Présidente



Mathieu Rougemont  
Vice-président